

POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU SPORT POUR LA VIE

TITRE DE LA POLITIQUE : LANGUES OFFICIELLES	
Date de création : 26 août 2014	Nombre de pages: 3
Date d'approbation : Février 2024	

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Société du sport pour la vie reconnaît la diversité linguistique du Canada et s'engage à offrir des services et de l'information dans les deux langues officielles, selon la préférence, et encourage la participation des membres des deux communautés linguistiques.

1. DÉFINITIONS

- 1.1. « Langues officielles » L'anglais et le français sont définis comme langues officielles du Canada dans la *Loi sur les langues officielles*.
- 1.2. « Événements » Tous les événements nationaux, y compris les sommets et les ateliers
- 1.3. « Grand public »
- 1.4. « Membres »
- 1.5. « Représentant » Tout individu employé par, ou engagé dans des activités au nom de la Société du sport pour la vie, y compris les employés, pigistes, bénévoles, chercheurs, administrateurs du conseil d'administration, membres, membres des comités et les gestionnaires.

2. APPLICATION

- 2.1. Guider la Société du sport pour la vie dans son utilisation des deux langues officielles pour la conduite de ses activités.
- 2.2. La présente politique s'applique à la Société du sport pour la vie et à ses activités. Elle s'adresse également à ses partenaires dans leurs interactions avec la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les organismes nationaux de sport, les organismes de services multisports, les commanditaires, les fournisseurs, les titulaires de licence, et toutes les autres organisations sportives de niveau national.

3. PROCÉDURES



3.1. COMMUNICATIONS

3.1.1. LETTRES

Pour toutes les lettres et autres formes de communications écrites reçues par la Société du sport pour la vie, il faudra répondre dans la langue de l'original.

3.1.2. COMMUNIQUÉS

Les communiqués destinés au grand public doivent être publiés simultanément dans les deux langues officielles.

3.1.3. PUBLICATIONS

Toute publication destinée aux membres de la Société du sport pour la vie ou au grand public doit être diffusée simultanément dans les deux langues officielles. Par exemple : rapport annuel, documents de référence, règlements généraux, plans stratégiques, procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle, états financiers vérifiés.

3.1.4. SITE WEB

Toute information diffusée sur le site web de la Société du sport pour la vie doit être diffusée simultanément, avec une qualité équivalente, dans les deux langues officielles.

3.1.5. RÉSEAUX SOCIAUX

Les comptes de réseaux sociaux seront maintenus dans les deux langues officielles. Le contenu statique, comme le nom du compte, le profil de l'organisation et les coordonnées, sera offert dans les deux langues officielles. Le contenu devrait être équivalent en volume et en qualité, et publié le plus possible en simultané dans les deux langues officielles.

3.1.6. AFFICHES

Tout affichage dans les bureaux de la Société du sport pour la vie doit se faire dans les deux langues officielles. Les affiches utilisées lors d'événements ou d'autres activités de la Société du sport pour la vie doivent être dans les deux langues officielles.

3.1.7. PRODUITS

Dans les cas où des représentants de la Société du sport pour la vie conçoivent un produit à l'usage exclusif de l'organisation, le texte qu'il comporte doit être dans les deux langues officielles (par exemple, des vêtements pour le personnel).

3.1.8. COMMUNICATIONS VERBALES

Toute communication verbale issue du bureau national doit se faire dans la langue de la personne visée par la communication.



3.2. FORMULAIRES ET CONTRATS

3.2.1. FORMULAIRES

Les formulaires créés pour les membres de la Société du sport pour la vie et/ou le grand public doivent être produits dans les deux langues officielles.

3.2.2. CONTRATS

Les contrats doivent être préparés dans la langue de prédilection de la personne sous contrat.

3.3. PUBLICITÉ

Toute publicité lancée par la Société du sport pour la vie (presse écrite, radio, vidéo, télévision) doit être produite dans la langue appropriée au type de média et, si possible, distribuée dans les deux langues officielles sur demande.

3.4. ÉVÉNEMENTS

- 3.4.1. Tout événement ou toute activité organisés ou parrainés par la Société du sport pour la vie ou ses partenaires doivent être présentés dans les deux langues officielles.
- 3.4.2. Toute information publiée en rapport avec l'événement ou l'activité sur le site web et les plateformes de réseaux sociaux de l'organisation sera fournie dans les deux langues officielles. Cela inclut l'invitation à l'événement ou à l'activité, la méthode d'inscription et le matériel promotionnel.
- 3.4.3. Les conférenciers et les modérateurs des événements ou activités organisés ou parrainés par la Société du sport pour la vie doivent être issus des deux communautés de langue officielle et invités à s'exprimer dans la langue de leur choix.
- 3.4.4. Les participants sont invités à s'exprimer dans la langue officielle de leur choix. Un modérateur bilingue, ou un modérateur pour chacune des langues officielles seront disponibles pour répondre dans la langue officielle choisie par le participant lorsque cela est possible.

3.5. PROGRAMMES ET SERVICES

3.5.1. Les programmes et services de la Société du sport pour la vie, y compris, mais sans s'y limiter, les webinaires, les ateliers, les formations en ligne, les



présentations et les ressources, doivent être offerts dans les deux langues officielles.

- 3.5.2. La prestation des programmes et services Le sport c'est pour la vie, y compris, mais sans s'y limiter, la formation et l'éducation, le perfectionnement professionnel et la consultation d'experts, doit se faire dans la langue officielle prédominante du groupe ou de la communauté linguistique où ils sont dispensés.
- 3.5.3. Un représentant de Le sport c'est pour la vie sera disponible pour répondre à toute question formulée par écrit ou verbalement portant sur les programmes et services de la Société du sport pour la vie dans la langue de la personne visée par la communication.